

**Conseil d'administration A20-2
du 26 juin 2020**

Délibération A20-2-4

Objet : Ristourne exceptionnelle de loyers pour les locataires exerçant une activité économique, sociale ou solidaire.

Le Conseil d'Administration,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009,

Vu le décret n° 2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts de Seine, du Val d'Oise et des Yvelines,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination de M. Gilles BOUVELOT, directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

DECIDE

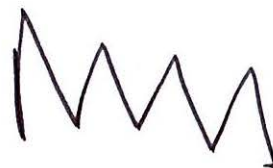
Article 1 : Une ristourne exceptionnelle équivalant à deux mois de loyers hors taxes et hors charges est accordée aux locataires de l'EPFIF, entreprises petites et moyennes et associations, exerçant une activité économique, sociale ou solidaire, et impactées par le confinement.

Pour les entreprises du secteur des cafés, hôtels et restaurants, la ristourne est portée à 3 mois.

Article 2 : Le Directeur général et l'Agent Comptable, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de la mise en œuvre de cette délibération.



La Présidente
Valérie PECRESSE



Le Préfet de Région
Ile-de-France
Michel CADOT

23 JUL. 2020